


RSM

ACTITUD AUDIT

2 bis, rue Tête d'Or

69006 LYON

T : +33 (0) 4 72 91 20 00

www.rsmfrance.fr

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE
20 Avenue du maréchal Juin
11 000 CARCASSONNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux membres élus,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Bureau et vérifiés par la Commission des Finances. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.



1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de nos travaux, nous avons revu le caractère approprié des méthodes comptables retenues pour l'évaluation des subventions et créances à recevoir. Nous avons validé le caractère raisonnable des hypothèses retenues et vérifié les données significatives retenues pour la valorisation et la dépréciation de ces créances.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance, avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport de la Commission des Finances présenté à l'assemblée sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Lyon, le 06 juin 2016

Le Commissaire aux comptes,
ACTITUD AUDIT



Evelyne CHANSAVANG

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE
20 Avenue du maréchal Juin
11 000 CARCASSONNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

De l'Institut Régional de Formation des Métiers de l'Artisanat
De l'Aude – IRFMA 11
- HENRI MARTIN -

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux membres élus,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude et en application de l'article R.6233-6 du code du Travail, nous avons établi le présent rapport portant sur le contrôle des comptes annuels du Centre de Formation d'Apprentis, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le bureau de la Chambre de Métiers. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.



Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels du Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions réglementaires et comptables qui leur sont applicables.

Fait à Lyon, le 06 juin 2016,

**Le Commissaire aux comptes,
ACTITUD AUDIT**



Evelyne CHANSAVANG